

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 26 JUIN 2026,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R 719-93 sur les opérations financières ;
Vu l'article 23 de la loi n°2023-1195 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023-2027 ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu le décret financier 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu le règlement intérieur de l'UCA ;
Vu l'élection du Président de l'UCA par délibération DELIB_CA_20260526_02 du 26 mai 2026 ;
Vu l'avis du Directoire en date du 25 juin 2026 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Université Clermont Auvergne a sollicité différents établissements financiers pour l'accompagner dans la rénovation des campus universitaires et notamment pour la rénovation du bâtiment Gergovia.

Deux offres ont été comparées, l'une qui avait fait l'objet d'une précédente délibération de présentation au CA du 13/03/2026 de la Banque européenne d'investissement et l'autre de la Banque des territoires Caisses des dépôts.

Après analyse des différentes propositions, il apparaît que le prêt transformation écologique de la Banque des Territoires Caisse des dépôts sur ressource livret A et avec une marge de +0,5% est la plus compétitive.

Pour rappel au 26 juin 2026 le taux du livret A est de 1,5% et en dépit de la forte inflation des hydrocarbures, le taux du livret A ne devrait pas excéder 1,8% au 1^{er} août 2026. A cette date le taux d'intérêt du prêt ne devrait pas excéder 2,3%.

L'Université Clermont Auvergne a adressé une demande de financement à la Banque des Territoires qui devrait présenter le dossier en comité d'engagement dans le courant du mois de juillet 2026.

Pour pouvoir signer le contrat de prêt après ce passage en comité, le Conseil d'administration doit autoriser le Président de l'Université à le signer.

Le choix s'est porté sur la proposition de la Banque des territoires. Le projet de contrat sera soumis à l'approbation du recteur d'académie, chancelier des universités d'Auvergne Rhône Alpes et du directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône Alpes en vertu de l'article R.719-93 du code de l'éducation.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

Pour le financement de l'opération Gergovia, le Président de l'Université Clermont Auvergne est invité à réaliser, auprès de la Banque des territoires Caisse des dépôts, un Contrat de Prêt pour un montant total de 10 000 000 € dont les caractéristiques financières sont exposées en article 2.

Article 2 :

Prêt Transformation Ecologique – réhabilitation Gergovia

- **Montant : 10 000 000€**
- **Durée d'amortissement : 25 ans**
- **Amortissement : prioritaire**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%**
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A**
- **Amortissement : Prioritaire (amortissement prioritaire)**
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**
- **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
- **Typologie Gissler : 1A**
- **Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Article 3 :

Le Conseil d'administration autorise le Président de l'Université Clermont Auvergne à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, après approbation du recteur d'académie, chancelier des universités d'Auvergne Rhône Alpes et du directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône Alpes en vertu de l'article R719-93 du code de l'éducation.

Membres en exercice : 41

Votes : 37

Pour : 27

Contre : 9

Abstention : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 1 juillet 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260626_07

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*